



## Recueil Spécial des Actes Administratifs

N°45 du 27 septembre 2021

## DEPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

#### **ARRETES DU PRESIDENT**

\*\*\*\*

\*\*

#### Calendrier des réunions du Conseil Départemental à venir :

- 8 octobre 2021 (Décision Modificative)
- 10 décembre 2021 (Pré budget)

à l'Hôtel du Département – 6 rue Gaston Manent – 65000 TARBES.

#### RAA N°45 spécial du 27 septembre 2021

N°	DATE	SERVICE D'ORIGINE	OBJET
360	27/09/2021	DRM	* Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 8 sur le territoire des communes de Salles-Adour et Soues
361	27/09/2021	DRM	* Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 103 sur le territoire de la commune d'Arras-en-Lavedan
362	27/09/2021	DRM	* Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 516 sur le territoire de la commune de Juillan
363	27/09/2021	DRM	* Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 168 sur le territoire de la commune de Lagarde
364	27/09/2021	DRM	* Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 921A sur le territoire de la commune d'Izaux

\* Inséré au R.A.A.

D.G.S. (Direction Générale des Services)

DIRASS (Direction des Assemblées)

D.R.M. (Direction des Routes et des Mobilités)

D.E.B. (Direction de l'Education et des Bâtiments)

D.R.H. (Direction des Ressources Humaines)

D.R.A.G. (Direction des Ressources et de l'Administration Générale)

D.S.D. (Direction de la Solidarité Départementale)

D.D.L. (Direction du Développement Local)



DIRECTION DES ROUTES ET DES MOBILITÉS

00360

OBJET: Arrêté temporaire n°14/2021.272

Portant règlementation provisoire de la circulation sur la route départementale n° 8 sur le territoire des communes de SALLES-ADOUR et SOUES.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU le règlement de voirie départemental des Hautes-Pyrénées adopté le 7 décembre 2018
- VU la demande des entreprises LA ROUTIÈRE DES PYRÉNÉES et SPIE BATIGNOLLES en date du 21 septembre 2021.

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux de réalisation d'un carrefour giratoire sur la route départementale n° 8, effectués par les entreprises LA ROUTIÈRE DES PYRÉNÉES et SPIE BATIGNOLLES, il y a lieu de règlementer la circulation sur cette voie.

## ARRETE ANNULE ET REMPLACE L'ARRÊTÉ 14/2021.272 du 24 septembre 2021

**ARTICLE 1**er. Pour permettre le déroulement de travaux de réalisation d'un carrefour giratoire, la circulation des véhicules sera alternée sur la route départementale n° 8 du Point de Repère (PR) 21+650 au PR 21+850 sur le territoire des communes de SALLES-ADOUR et SOUES.

**ARTICLE 2**. Ces mesures prennent effet à compter du lundi 27 septembre 2021 à 8h00, et resteront en vigueur jusqu'au vendredi 22 octobre 2021 à 18h00.

Les contraintes seront maintenues sur toute la période (jour et nuit).

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays de Tarbes Haut Adour.

**ARTICLE 3.** L'alternat sera effectué au moyen de feux tricolores homologués. Ces feux seront précédés d'une signalisation d'approche et d'une signalisation de position rétroréfléchissante haute intensité. Une interdiction de dépasser, de stationner, ainsi qu'une limitation de vitesse (50 km/h) seront mises en place au droit du chantier.

#### DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9 Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 –  $\underline{www.hautespyrenees.fr}$ 

**ARTICLE 4.** La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité du chantier, seront assurées par les entreprises LA ROUTIÈRE DES PYRÉNÉES et SPIE BATIGNOLLES.

L'Agence départementale des Routes du Pays de Tarbes Haut Adour en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

ARTICLE 5. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

**ARTICLE 6.** Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 7.** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

**ARTICLE 8.** Le présent arrêté sera affiché dans la commune de SALLES-ADOUR et SOUES et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tarbes, le 2 7 SEP. 2021

Pour le Président et par délégation Le Chef du Service

Organisation et Gestion des Routes

DES HAUTES PYRENEES

Arrivé
le:

27 SEP. 2021

Direction des Assemblées

Mickael GAYE-MÉTOU

#### Pour attribution :

- M. le Maire de SALLES-ADOUR et SOUES,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- Messieurs les Directeurs des entreprises LA ROUTIÈRE DES PYRÉNÉES et SPIE BATIGNOLLES,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays de Tarbes Haut Adour.

#### Pour information:

- Madame Geneviève ISSON, conseillère départementale du canton d'AUREILHAN,
- Monsieur Yannick BOUBÉE, conseiller départemental du canton d'AUREILHAN,
- Madame Geneviève QUERTAIMONT, conseillère départementale du canton du Moyen Adour,
- Monsieur Jean-Michel SÉGNERÉ, conseiller départemental du canton du Moyen Adour,
- Région Occitanie Service Transports.



DIRECTION DES ROUTES ET DES MOBILITÉS 00361

OBJET: Arrêté temporaire n°11/2021.246

Portant règlementation provisoire de la circulation sur la route départementale n°103 sur le territoire de la commune d'ARRAS EN LAVEDAN.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU le règlement de voirie départemental des Hautes-Pyrénées adopté le 7 décembre 2018
- VU la demande de l'entreprise AXIANS en date du 22 septembre 2021,

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux de réparation du réseau de télécommunication sur la route départementale n°103, effectués par l'entreprise AXIANS, il y a lieu de règlementer la circulation sur cette voie.

#### ARRETE

**ARTICLE 1**er. En raison du déroulement de travaux de réparation du réseau de télécommunication, la circulation sera interdite à tous les véhicules, sur la route départementale n°103, du Point de Repère (PR) 2+300 au PR 2+500, sur le territoire de la commune d'ARRAS EN LAVEDAN.

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet le jeudi 7 octobre 2021 de 8h00 à 18h00.

Les contraintes seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-end et jours fériés.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays des Gaves.

ARTICLE 3. Durant cette période, les véhicules seront déviés dans les deux sens par les routes départementales n°13, 918 sur le territoire des communes de BUN, SIREIX, GAILLAGOS, ARCIZANS-DESSUS.

**ARTICLE 4.** La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité des sections déviées, seront assurés par l'entreprise AXIANS.

L'Agence départementale des Routes du Pays des Gaves en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

ARTICLE 5. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

**ARTICLE 6.** Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

**ARTICLE 8.** Le présent arrêté sera affiché dans la commune d'ARRAS EN LAVEDAN et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tarbes, le 2 7 SEP. 2021

DES HAUTES PYRENEES

27 SEP. 2021

Direction des Assemblées

Pour le Président et par délégation Le chef du service Organisation et Gestion des Routes

Mickael GAYE-MÉTOU

Arrivé

le:

Pour attribution:

- M. le Maire de ARRAS EN LAVEDAN,

- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,

- M. le directeur de l'entreprise AXIANS,

- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays des Gaves.

#### Pour information :

- Madame Maryse CARRERE, conseillère départementale du canton de la Vallée des Gaves,

- Monsieur Louis ARMARY, conseiller départemental du canton de la Vallée des Gaves,

- M. le Maire de BUN, SIREIX, GAILLAGOS, ARCIZANS-DESSUS,

- Service Départemental d'incendie et de Secours (SDIS),

- Service d'Aide Médicale d'Urgence (SAMU),

- Région Occitanie - Service Transports.

#### DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES



DIRECTION DES ROUTES ET DES MOBILITÉS

00362

OBJET: Arrêté temporaire n°13/2021.293

Portant règlementation provisoire de la circulation sur la route départementale n°516 sur le territoire de la commune de JUILLAN.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU l'avis de Monsieur le Préfet des Hautes Pyrénées demandé le 20 septembre 2021,
- VU le règlement de voirie départemental des Hautes-Pyrénées adopté le 7 décembre 2018
- VU la demande de l'entreprise ETPM en date du 16 septembre 2021,

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux de remplacement de mat d'éclairage public sur la route départementale n° 516, effectués par l'entreprise ETPM, il y a lieu de règlementer la circulation sur cette voie.

### ARRETE ANNULE ET REMPLACE L'ARRÊTÉ 13/2021.293 DU 20/09/2021

**ARTICLE 1**er. En raison du déroulement de travaux de remplacement de mat d'éclairage public, la circulation des véhicules sera alternée sur la route départementale n°516, du Point de Repère (PR) 0+574 au PR 0+775, sur le territoire de la commune de JUILLAN.

**ARTICLE 2.** Ces mesures prennent effet à compter du lundi 20 septembre 2021 à 8h00, et resteront en vigueur jusqu'au vendredi 1<sup>ER</sup> octobre 2021 à 17h00.

Les contraintes seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-end et jours fériés.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays de Tarbes Haut Adour.

ARTICLE 3. L'alternat sera effectué au moyen de piquets K10, précédés d'une signalisation d'approche.

Une interdiction de stationner, et de dépasser, ainsi qu'une limitation de vitesse (50 Km/h) seront mises en place au droit du chantier.

#### **DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES**

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9 Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr Les agents seront munis d'un gilet de sécurité fluorescent le jour et rétroréfléchissant lors de mauvaises conditions de luminosité.

**ARTICLE 4.** La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité du chantier, seront assurées par l'entreprise ETPM.

L'Agence départementale des Routes du Pays de Tarbes Haut Adour en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

ARTICLE 5. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

**ARTICLE 6.** Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

**ARTICLE 8.** Le présent arrêté sera affiché dans la commune de JUILLAN et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tarbes, le

2 7 SEP. 2021

Pour le Président et par délégation Le chef du service Organisation et Gestion des Routes

Mickaël GAYE-MÉTOU

DEPART LISENT
DES HAUTES CYTTENEES

Arrivé le :

27 SEP. 2021

Direction des Assamblées

#### Pour attribution:

- M. le Maire de JUILLAN,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le directeur de l'entreprise ETPM,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays de Tarbes Haut Adour.

#### Pour information:

- Madame Marie-Françoise PRUGENT, conseillère départementale du canton d'OSSUN,
- Monsieur Marc BEGORRE, conseiller départemental du canton d'OSSUN,
- Région Occitanie Service Transports.

#### DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9 Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – <u>www.hautespyrenees.fr</u>



DIRECTION DES ROUTES ET DES MOBILITÉS

00363

OBJET: Arrêté temporaire n°13/2021.302

Portant règlementation provisoire de la circulation sur la route départementale n°168 sur le territoire de la commune de LAGARDE.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route.
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU le règlement de voirie départemental des Hautes-Pyrénées adopté le 7 décembre 2018
- VU la demande de l'entreprise ETE RESEAUX en date du 14 septembre 2021,

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux de déploiement de la fibre optique sur la route départementale n° 168, effectués par l'entreprise ETE RESEAUX, il y a lieu de règlementer la circulation sur cette voie.

#### **ARRETE**

**ARTICLE 1**er. En raison du déroulement de travaux de déploiement de la fibre optique, la circulation des véhicules sera alternée sur la route départementale n°168, du Point de Repère (PR) 4+720 au PR 5+030, sur le territoire de la commune de LAGARDE.

**ARTICLE 2.** Ces mesures prennent effet à compter du lundi 4 octobre 2021 à 8h00, et resteront en vigueur jusqu'au vendredi 15 octobre 2021 à 18h00.

Les contraintes seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-end et jours fériés.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays du Val d'adour.

ARTICLE 3. L'alternat sera effectué au moyen de piquets K10, précédés d'une signalisation d'approche.

Une interdiction de stationner, et de dépasser, ainsi qu'une limitation de vitesse (50 Km/h) seront mises en place au droit du chantier.

Les agents seront munis d'un gilet de sécurité fluorescent le jour et rétroréfléchissant lors de mauvaises conditions de luminosité.

#### **DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES**

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9 Tel, 05 62 56 78 65 – Fax, 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

**ARTICLE 4.** La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité du chantier, seront assurées par l'entreprise ETE RESEAUX.

L'Agence départementale des Routes du Pays du Val d'adour en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

ARTICLE 5. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

ARTICLE 6. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

**ARTICLE 8.** Le présent arrêté sera affiché dans la commune de LAGARDE et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tarbes, le

2 7 SEP. 2021

Pour le Président et par délégation Le chef du service Organisation et Gestion des Routes

Mickaël GAYE-MÉTOU

#### Pour attribution:

- Madame le Maire de LAGARDE,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le directeur de l'entreprise ETE RESEAUX,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays du Val d'adour.

## DEPARTE, E DES HAUTES FOR PARTIE LE 27 SEP. 2021 Direction 6.33.69

#### Pour information:

- Madame Isabelle LAFOURCADE, conseillère départementale du canton de VIC EN BIGORRE,
- Monsieur Bernard POUBLAN, conseiller départemental du canton de VIC EN BIGORRE,
- Région Occitanie Service Transports.



DIRECTION DES ROUTES ET DES TRANSPORTS

00364

OBJET : Arrêté temporaire n°13/2021.301

Portant règlementation provisoire de la circulation sur la route départementale n°929A sur le territoire de la commune d'IZAUX.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route et notamment l'article L 411-3,
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU la demande de Monsieur CAUMONT Robert en date du 23 septembre 2021,

Considérant qu'en raison de sécurité liées à la traversée d'animaux domestiques sur la route départementale n° 929A, effectués par Monsieur CAUMONT Robert, il y a lieu de règlementer la circulation sur cette voie.

#### ARRETE

ARTICLE 1<sup>er</sup>. En raison de sécurité liées à la traversée d'animaux domestiques, la circulation des véhicules sera alternée (maximum 30min sur chaque période citée) sur la route départementale n°929A, du Point de Repère (PR) 2+950 au PR 3+050, sur le territoire de la commune d'IZAUX.

#### ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet :

Du samedi 2 octobre 2021 à 8h00 au dimanche 3 octobre 2021 à 18h00, Du jeudi 28 octobre 2021 à 8h00 au jeudi 4 novembre 2021 à 18h00.

Les contraintes seront levées en dehors des heures précitées.

ARTICLE 3. L'alternat sera effectué au moyen de piquets K10, précédés d'une signalisation d'approche.

Une interdiction de stationner, et de dépasser, ainsi qu'une limitation de vitesse (50 Km/h) seront mises en place au droit du chantier.

Les pétitionnaires seront munis d'un gilet de sécurité fluorescent le jour et rétroréfléchissant lors de mauvaises conditions de luminosité.

**ARTICLE 4.** La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté seront assurées par Monsieur CAUMONT Robert.

L'Agence départementale des Routes du Pays des Nestes en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place auront disparu.

ARTICLE 5. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 6.** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

**ARTICLE 7.** Le présent arrêté sera affiché dans la commune d'IZAUX et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tarbes, le 2 7 SEP. 2021

Pour le Président et par délégation Le chef du service Organisation et Gestion des Routes

Mickaël GAYE-MÉTOU

#### Pour attribution:

- M. le Maire d'IZAUX,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. CAUMONT Robert,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays des Nestes,

# DEPARTEMENT DES HAUTES PYRENEES Arrivé le : 27 SEP. 2021 Direction des Assemblées

#### Pour information:

Madame Maryse BEYRIE, conseillère départementale du canton Neste, Aure et Louron Monsieur Michel PÉLIEU, conseiller départemental du canton Neste, Aure et Louron, Région Occitanie – Service Transports.